

Observations

(2)

Passage au CRA Nice le 18/06/2015 à 10h00.
J'ai demandé à consulter le dossier des personnes
suivantes; aux intérêts de mes clients.

et à 15h15; les dossiers suivants:

L'officière de police judiciaire présente ce jour m'a
refusé l'accès à ce qui est appelé la procédure judiciaire
~~Administrative~~ (savoir PV d'interpellation et auditions, même si
les enquêtes ont été closes, le parquet ayant refusé de poursuivre)
Elle m'a également été refusé de mentionner ce refus et son
fondement sur un PV, médisant mon passage et ma demande
à la presse.

Je ne suis ~~pas~~ pas en mesure, au regard des seuls
éléments de la procédure dite administrative (Arrêté
de réadmission, formulaire de présentation d'observations, PV
de notification des droits en rétention) de vérifier le respect
des procédures qui ont conduit à leur placement en
rétention et notamment la

motivation des arrêtés de remises.
Or cette rétention d'information ~~ne~~ viole le
respect du principe de l'égalité des armes entre
les parties et du procès équitable, dès lors que
ces mêmes informations ont certainement dû
être communiquées au préfet pour fonder son
arrêté de réadmission en Italie ~~sur~~ (L531-1 CESEDA).
Je demande l'annexion des présentes à chacune des procédures.

Fait à Nice, le 18/06/2015.

à 10h30 -

Je quitte le centre.

Natue ~~et~~ Zia OLOUMI

Avocat

T. 0660969375.

Carte Pro n° 06980702.

Le Greffe

APT Gd CAYROL

Centre de rétention administrative
DDPAF des Alpes-Maritimes

28, rue de Roquebillière
06300 NICE